

## Au Québec, la qualification est la clé

L'industrie de la construction est un secteur économique majeur pour le Québec : près de 136 000 travailleurs exercent l'un de ses vingt-six métiers ou de sa trentaine d'occupations.

Le dénominateur commun de tous ces travailleurs de la construction : la **compétence**. L'industrie y accorde une telle importance, qu'elle en a fait une condition d'accès aux chantiers.

Ainsi, chaque travailleur doit posséder les connaissances nécessaires à l'exercice de ses activités sur les chantiers et prouver sa qualification professionnelle par un document délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) : le certificat de compétence.

Ce document est obligatoire pour travailler sur les chantiers de la province.

## Comment obtenir un certificat de compétence ?

### Règles générales

- détenir la preuve de réussite du cours « Santé et sécurité sur les chantiers de construction ». Ce cours relève de l'Association paritaire en santé et sécurité sur les chantiers de construction (ASP);
- pour le métier de grutier, avoir réussi l'examen « Utilisation sécuritaire des grues »;

- remplir le formulaire « Demande d'enregistrement ou modification au dossier d'identification et/ou au choix d'association syndicale »;
- acquitter les frais de 100 \$ exigés par la CCQ pour la délivrance d'un certificat de compétence. Ces frais peuvent être acquittés par le biais d'un mandat-poste ou de banque, par chèque personnel ou carte de crédit.

Le candidat doit joindre à sa demande les documents prouvant qu'il répond aux exigences reliées à l'obtention du certificat. Notons que les originaux sont requis et qu'ils lui seront retournés dans les meilleurs délais, à la suite de leur réception par la CCQ.

### Ces originaux sont, selon le cas :

- sceau rouge;
- l'un ou l'autre des documents suivants, qui **doit attester la réussite du programme** :
  - relevé des apprentissages;
  - relevé de notes;
  - relevé de compétences;
  - relevé des acquis;
  - attestation provisoire;
  - bulletin d'études collégiales.
- garantie d'emploi.

## Délais de traitement

Pour toute demande initiale d'un certificat de compétence, nous rendrons une décision dans les trois jours ouvrables (les délais reliés à l'envoi ne sont pas inclus).

Le certificat de compétence vous sera envoyé par courrier.

Toute demande présentée de façon incomplète sera automatiquement retournée au requérant.

## Il existe trois types de certificat de compétence

### Le certificat de compétence compagnon

Pour obtenir un certificat de compétence compagnon, la personne doit remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience émise en vertu du Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

ou

- détenir un certificat de qualification interprovincial « sceau rouge » dans l'un des métiers de la construction.

ou

- réussir l'examen de qualification du métier visé.

### Le certificat de compétence apprenti

Le certificat de compétence apprenti confirme que son titulaire est admis à l'apprentissage. Cet apprentissage s'étend, selon le métier, d'une à cinq périodes de 2 000 heures de travail et/ou de formation acquise.

Pour obtenir un certificat de compétence apprenti, la personne doit remplir les conditions s'appliquant à sa situation.

### La personne diplômée doit remplir les deux conditions suivantes :

- détenir un diplôme de fin d'études professionnelles (DEP) décerné par le ministère de l'Éducation du Québec, dans le métier de la construction pour lequel elle veut obtenir son certificat de compétence apprenti;
- présenter une garantie d'emploi d'une durée d'au moins 150 heures, échelonnées sur une période d'au plus trois mois consécutifs d'un employeur enregistré à la CCQ.

### Le candidat compagnon doit remplir la condition suivante :

- détenir un certificat de compétence compagnon actif dans un métier autre que celui dont il désire entreprendre l'apprentissage.

### Le certificat de compétence occupation

Pour obtenir un certificat de compétence occupation, le candidat doit :

- avoir suivi avec succès le cours « Connaissance générale de l'industrie de la construction (CCGIC) » offert par différentes commissions scolaires, selon les besoins de l'industrie.

### En période de pénurie de main-d'œuvre

La réglementation de l'industrie de la construction prévoit des modalités différentes de délivrance de certificats de compétence dans la situation exceptionnelle de pénurie de main-d'œuvre. Celle-ci peut survenir en période de forte activité dans une région donnée lorsqu'il y a un besoin ponctuel d'apprentis dans certains métiers ou titres occupationnels.

### L'obtention d'un certificat de compétence apprenti :

Les candidats qui souhaitent obtenir un certificat de **compétence apprenti** doivent :

- posséder un diplôme d'études secondaires (DES) ou une attestation provenant d'un établissement scolaire prouvant que vous possédez les préalables scolaires requis par le programme d'études du métier visé par la pénurie;
- s'engager à suivre la formation menant à l'obtention du DEP du métier visé par la pénurie;
- présenter une garantie d'emploi de 150 heures de travail échelonnées sur une période d'au plus trois (3) mois consécutifs d'un employeur enregistré auprès de la CCQ.

Vous trouverez à la page suivante, la liste des diplômes d'études professionnelles (DEP), ainsi que les préalables scolaires exigés pour chacun des métiers.

Pour obtenir l'attestation des préalables scolaires, il faut prendre rendez-vous avec un établissement scolaire offrant des services d'évaluation aux adultes.

### L'obtention d'un certificat de compétence occupation :

Les candidats qui souhaitent obtenir un certificat de **compétence occupation** doivent :

- présenter une garantie d'emploi de 150 heures de travail échelonnées sur une période d'au plus trois (3) mois consécutifs d'un employeur enregistré auprès de la CCQ.

Vous pouvez vérifier l'état d'une pénurie de main-d'œuvre pour l'une ou l'autre des régions du Québec en communiquant par téléphone avec le service à la clientèle de votre région.

Une capsule d'information permet de consulter l'état des bassins de main-d'œuvre 24 heures sur 24, 7 jours par semaine. Ce service est simple : il suffit de déterminer la

région et le métier ou l'occupation de votre choix. La liste des codes des régions, des métiers et des occupations ainsi que celle des régions paraît à l'endos de ce dépliant. Vous y trouverez aussi les numéros de téléphone des bureaux régionaux.

De plus, vous pouvez obtenir l'information en consultant le site Internet de la CCQ au [www.ccq.org](http://www.ccq.org).

## Dispositions visant à favoriser l'accès des femmes

### La candidate diplômée doit remplir les quatre conditions suivantes pour se prévaloir des dispositions particulières :

- détenir un diplôme de fin d'études professionnelles (DEP) décerné par le ministère de l'Éducation du Québec, dans le métier de la construction pour lequel elle veut obtenir son certificat de compétence apprenti;
- obtenir d'un employeur une confirmation par écrit par le biais de laquelle il s'engage à embaucher la candidate diplômée;
- n'avoir jamais été titulaire d'un certificat de compétence apprenti dans le métier visé par cette demande;
- fournir un document officiel prouvant la date de naissance et le sexe (certificat de naissance, passeport, etc. ).

Vous devez noter que le certificat délivré à la candidate sera valide pour une période de 24 mois et sera renouvelable à son échéance, si la CCQ constate qu'au moins 150 heures de travail ont été rapportées à son dossier durant la validité du certificat.

## Comment obtenir un certificat de compétence si vous êtes un employeur ?

Le candidat employeur doit remplir les conditions suivantes pour obtenir un certificat de compétence à titre occupationnel ou apprenti :

- être une personne unique agissant à titre d'employeur (entreprise individuelle);

ou

- être le représentant désigné d'une société ou d'une corporation agissant à titre d'employeur.

### L'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec et détenir un numéro d'employeur à la CCQ.

### Si la demande vise l'apprentissage d'un métier :

- l'entreprise doit avoir à son emploi un compagnon dans le métier pour lequel le certificat de compétence apprenti est demandé. Ce compagnon pourra ainsi œuvrer avec le nouvel apprenti.

## Qui peut être un représentant désigné d'une société ou d'une corporation ?

La société ou la corporation qui veut désigner un représentant doit préalablement en informer par écrit la CCQ et doit être en mesure de démontrer que cette personne est :

- membre de la société;

ou

- administrateur ou actionnaire avec droit de vote d'une corporation (la copie du certificat d'actions et leur description au grand livre sont exigées).

*Bien que le masculin soit utilisé, les termes relatifs aux personnes désignent aussi bien les femmes que les hommes.*

## Métiers et DEP correspondants

Métiers de la construction	Programmes d'études (DEP)	No
Briqueteur-maçon	Briquetage-maçonnerie	5303
Calorifugeur	Calorifugeage	5119
Carreleur	Carrelage	5300
Charpentier-menuisier	Charpenterie-menuiserie	1428
	Charpenterie-menuiserie	5319
Chaudronnier	Chaudronnerie	5165
Cimentier-applicateur	Préparation et finition de béton	5117
Couvreur	Pose de revêtements de toiture	5032
Électricien	Électricité	5295
	Installation et entretien de systèmes de sécurité	5296
Ferblantier	Ferblanterie-tôlerie	5233
Ferrailleur	Pose d'armature de béton	5076
Frigoriste	Réfrigération	5315
Grutier	Conduite de grues	5248
Mécanicien d'ascenseur	Mécanique d'ascenseur	5200
Mécanicien de chantier	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	5260
Mécanicien de machines lourdes	Mécanique d'engins de chantier	5055
Mécanicien en protection-incendie	Mécanique de protection-incendie	5121
Monteur d'acier de structure	Montage structural et architectural	5299
Monteur-mécanicien (vitrier)	Montage et installation de produits verriers	5139
Opérateur d'équipement lourd	Conduite d'engins de chantier	5220
Opérateur de pelles	Conduite d'engins de chantier	5220
Peintre	Peinture en bâtiment	5116
Plâtrier	Plâtrage	5286
Poseur de revêtements souples	Pose de revêtements souples	5115
Poseur de systèmes intérieurs	Pose de systèmes intérieurs	5118
Serrurier de bâtiment	Montage structural et architectural	5299
Tuyauteur	Plomberie-chauffage	5148

### CODE DES RÉGIONS

- 01 - Îles-de-la-Madeleine
- 02 - Bas-Saint-Laurent-Gaspésie
- 03 - Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 04 - Québec
- 06 - Trois-Rivières
- 07 - Cantons-de-l'Est
- 08 - Montréal
- 09 - Outaouais
- 10 - Nord-Ouest (Abitibi)
- 11 - Côte-Nord

### CODE DES MÉTIERS

- 110 - Briqueteur-maçon
- 130 - Calorifugeur
- 140 - Carreleur
- 160 - Charpentier-menuisier
- 190 - Chaudronnier
- 200 - Cimentier-applicateur
- 210 - Couvreur
- 220 - Électricien
- 230 - Ferblantier
- 240 - Ferrailleur
- 250 - Grutier
- 270 - Mécanicien d'ascenseur
- 280 - Mécanicien de chantier
- 290 - Mécanicien de machines lourdes
- 300 - Monteur d'acier de structure
- 310 - Monteur-mécanicien (vitrier)
- 320 - Opérateur d'équipement lourd  
Opérateur d'épanduses  
Opérateur de niveleuses  
Opérateur de rouleaux  
Opérateur de tracteurs
- 340 - Opérateur de pelles mécaniques
- 350 - Peintre
- 370 - Plâtrier
- 380 - Poseur de systèmes intérieurs
- 390 - Poseur de revêtements souples
- 400 - Serrurier de bâtiment
- 410 - Tuyauteur  
Plombier  
Poseur d'appareils de chauffage
- 416 - Mécanicien en protection-incendie
- 418 - Frigoriste

### CODE OCCUPATION

- 713 - Toutes occupations

*Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le service à la clientèle de la CCQ*

**Abitibi-Témiscamingue**  
819 825-4477  
Télécopieur : 819 825-2192

**Bas-Saint-Laurent-Gaspésie**  
418 724-4491  
Télécopieur : 418 725-3182

**Côte-Nord**  
418 962-9738  
Télécopieur : 418 962-7321  
Bureau d'information  
418 589-3791  
Télécopieur : 418 589-5627

**Estrie**  
819 348-4115  
Télécopieur : 819 565-5023

**Mauricie-Bois-Francs**  
819 379-5410  
Télécopieur : 819 693-5625

**Montréal**  
514 341-2686  
Télécopieur : 514 341-4025

**Outaouais**  
819 243-6020  
Télécopieur : 819 243-6018

**Québec**  
418 624-1173  
Télécopieur : 418 623-9234

**Saguenay-Lac-Saint-Jean**  
418 549-0627  
Télécopieur : 418 698-4715

**Ligne sans frais : 1 888 842-8282**

Publié par la Direction des communications et la Direction de la qualification professionnelle

**Commission de la construction du Québec**  
Case postale 1010  
Succursale Mont-Royal  
Montréal (Québec) H3P 3H7

Visitez notre site Internet à : [www.ccq.org](http://www.ccq.org)

*English copy available upon request*

# Accès à l'industrie de la construction

